



## Conseil communal de Chavannes-des-Bois

### EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 9 octobre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### Décide

- **D'adopter le préavis municipal 05/2023 : Arrêté d'imposition 2024, soit**

D'accepter l'arrêté d'imposition communal pour 2024 tel que présenté en annexe du préavis 05/2023.

**Approuvé à la majorité, sauf 2 abstentions.**

- **D'adopter le préavis municipal 06/2023 - reprise des infrastructures du Tennis Club de Chavannes-des-Bois - tel que présenté, soit**

D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de la radiation du Droit distinct et permanent (DDP) dont bénéficie actuellement le tennis Club de Chavannes-des-Bois.

D'autoriser la Municipalité à verser la somme de CHF 10'000 au Tennis Club de Chavannes-des-Bois au titre d'indemnité forfaitaire de retour des constructions à la Commune.

**Approuvé à l'unanimité.**

- **D'adopter le préavis municipal 07/2023 - mandat d'ingénieur pour le déplacement de l'arrêt de la ligne 55 TPG - tel que présenté, soit**

D'autoriser la Municipalité à mandater le bureau Bernard Schenk SA pour l'exécution des prestations décrites dans ce préavis.

De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 21'000 (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, si nécessaire.

**Approuvé à la majorité, sauf 2 refus et 3 abstentions.**

Conformément aux articles 160 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant la décision relative à l'arrêté d'imposition 2023 qui doit être préalablement soumise à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente  Rita Alma

Le Secrétaire  Aurélien Matti



Chavannes-des-Bois, le 09 octobre 2023